



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</p> <p>Bureau de la Santé des Végétaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Denis FERRIEU</p> <p>Tél. : 01.41.73.48.04 Fax. : 01.41.73.48.40</p> <p>Réf. interne : Fiche de vie n° G 30</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2004-8028</p> <p>Date : 19 JANVIER 2004</p> <p>Classement : ON 321</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires
rurales
à

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace :

Complète :

- Note de service DGAL/SDPV/95 N° 8221 du 20/09/1995
- Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8132 du 01/07/1996 point 8)
- Décret suprême 016/76/AL du 25/10/1976
- Résolution 782/87 du 22/09/1987
- Résolution 210/91 AG du 04/04/1991
- Résolution 259/91 AG du 19/04/1991
- Résolution 122/91 AG du 26/06/1991
- Résolution 167-92 du 30/04/1992
- Résolution 419-92 AG du 24/06/1992
- Note de service DGAL/SDPV/97 N° 8064 du 07/04/1997 point 6)
- Résolution 0283-96 AG du 29/03/1996
- Exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication de Vitis sp.
- Note de service DGAL/SDPV/97N° 8133 du 08/08/1997 point 8) specimens

☞ Nombre d'annexes :

Degré et période de
confidentialité :

Rubrique : Export

Objet : Réglementation phytosanitaire PEROU

Bases juridiques :

Décret suprême 018-2000 AG

« Establecen normas relativas al permiso fitosanitario de importacion » (1 page)

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation, PEROU, Export

Résumé : Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

Sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)